

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 16 octobre 2023, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023, à 19 h, première partie ajournée.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023, à 19 h 44, seconde partie ajournement.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement et avis de motion du règlement # 106-2018-A09 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour la circulation des VTT sur le chemin d'Entrelacs.
 - e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 187-2023 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais.
 - f) Adoption du règlement # 83-2014-A24 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - g) Calendrier des séances ordinaires du conseil 2024.
 - h) Contribution à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut.
 - i) Demande d'absence pour congé sabbatique – Employé # RH-7092
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande d'aide financière et participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel.
 - c) Nouvelle borne sèche (hydrant) à autoriser – 171, rue de la Chute-Rouge.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Travaux d'excavation du roc supplémentaires au nouveau garage municipal – Devcor (1994) Inc. – Dossier # BÂT-201910-59.
 - c) Approbation de paiement décompte progressif # 8 – Travaux de démolition et construction du nouveau garage municipal – DEVCOR (1994) inc. – Dossier # BAT-201910-59.
 - d) Acceptation provisoire – Travaux de réfection de la rue du Domaine Ouimet – Construction Monco inc. – Dossier # TP-202208-81 – Décompte # 3.
 - e) Approbation de paiement – Travaux de réfection de la Montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson – Tronçons # 1049 et # 1051 – Monco Construction inc. – # TP-202305-45 – Décompte # 2.
 - f) Contrat pour travaux de déneigement de la rue du Massonnais – Saison 2023-2024 – Dossier # TP-202310-95.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202306-23 - Inspecteur en urbanisme et en environnement.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2023-DM-00051– 96-100, chemin Masson – Comptoir extérieur pour vente.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00050 – 96-100, chemin Masson – Comptoir extérieur pour vente.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00049 – 113, rue du Crépuscule – Installation d'un spa.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00052 – 2, rue de la Clairière – Installation d'une piscine.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00053 – 130, chemin de Sainte-Marguerite – Enseigne.
 - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale - # 2023-PIIA-00056 – 7, rue du Lac-Piché – Remblai et déblai.

- i) Demande de plan majeur de lotissement - # 2023-PML-00055 – Rue du Lac-Piché – Terrains Boréal.
 - j) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande # 2021-0013 – Lots projetés # 6 437 680 et # 6 437 681 – Rue de la Chute-Rouge (suite).
 - k) Politique de remboursement d'analyses d'eau de lacs – Association de propriétaires – Demandes 2023.
 - l) Annulation des frais d'émission de permis – 81, Montagne-Verte.
 - m) Modification du système de gestion des eaux pluviales - Sentier Corridor Lac-Masson – Phase 2.
 - n) Résultats d'ouverture – Appel d'offres # URB-202309-86 – Travaux d'aménagement d'un sentier interconnexion – Corridor Lac-Masson phases 2-A et 2-C.
 - o) Contrat pour travaux de marquage – Dossier # URB-202310-93 – rues du Joli-Bois et des Pins – Corridor Lac-Masson Phases 2-A et 2-C.
 - p) Contrat pour fourniture et installation de signalisation – Dossier # URB-202310-94 – rues du Joli-Bois et des Pins – Corridor Lac-Masson Phases 2-A et 2-C.
 - q) Dossier # 700-17-017076-208 – 90, rue de la Montagne-Verte – Règlement hors cour et transaction.
 - r) Demande d'aide financière au programme Signature de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2024 - Développement et aménagement des sentiers et de leurs environs – Corridor Lac-Masson / Phase 3 - étape 2.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Programmation – Marché de Noël 2023.
 - c) Entente avec Ski Chantecler – Saison hivernale 2023-2024.
 - d) Tarification – Programmation des cours et activités de loisirs – Hiver 2024.
 - e) Demande d'appui à l'Association des Auteurs des Laurentides – Projet « Passionnément littéraire » - Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA).
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Modification à la résolution # 9394-08-2023 - Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lots projetés # 6 582 175 et # 6 582 176 – chemin Masson.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

9445-10-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 7. l) Annulation des frais d'émission de permis – 81, Montagne-Verte, est retiré de l'ordre du jour.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

9446-10-2023

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2023, À 19 H, PREMIÈRE PARTIE AJOURNÉE.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 18 septembre 2023, première partie ajournée, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 à 19 h, première partie ajournée, soit et est approuvé tel que rédigé.

9447-10-2023

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2023, À 19 H 44, SECONDE PARTIE AJOURNEMENT.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 18 septembre 2023, seconde partie ajournement, à compter de 19 h 44, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 à compter de 19 h 44, seconde partie ajournement, soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.
La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

9448-10-2023

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 2 183 718.31 \$;

ATTENDU que le chèque # 38214 a été annulé ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 3255 à # 3291 du mois de septembre 2023 au montant total de 9 659.67 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 1 ^{er} septembre 2023 au 27 septembre 2023	# 3255 à # 3291	9 659.67 \$
Dépenses incompressibles	du 15 septembre 2023 au 12 octobre 2023	# 38262 à # 38296	2 011 457.04 \$
Déboursés	au 12 octobre 2023	# 38297 à # 38368	172 261.27 \$
			2 193 377.98 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois de septembre 2023, # 2023-028 à # 2023-032, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

4. d) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER LES ARTICLES 6 ET 10 POUR LA CIRCULATION DES VTT SUR LE CHEMIN D'ENTRELACS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 106-2018-A09 *modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour la circulation des VTT sur le chemin d'Entrelacs*.

La modification au règlement # 106-2018 fait suite à la requête du Club Paradis du Quad Ouareau. Il s'agit de maintenir l'autorisation de circuler sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin Masson et le chemin du Lac-Violon

sur une distance de 5.8 kilomètres suivant le bon déroulement du projet-pilote dans la dernière année pour une deuxième année en projet-pilote. La Ville autorisait déjà le parcours sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin du Lac-Violon et la limite du territoire vers Entrelacs et aucun incident n'a été rapporté. Les membres du Club Quad pourront joindre les sentiers déjà aménagés dans le secteur de Matawini. Aucune modification n'est faite au règlement quant aux heures de circulation pour les VHR qui est interdite en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*, c. V-1.3, entre 24 h et 6 h.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A09 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier les articles 6 et 10 pour la circulation des VTT sur le chemin d'Entrelacs sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 187-2023 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 187-2023 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais.

L'objet du présent projet de règlement vise à adopter de nouvelles définitions qui respectent les orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs en matière de milieux humides et hydriques et d'autres règles visant l'utilisation d'engrais et l'émission d'un certificat d'autorisation pour leur application dans certains cas dans les bandes de protection riveraine. Il prévoit l'ajout d'interdiction d'engrais organiques sur le territoire et de compost dans la bande de protection riveraine de même que la suppression de pesticides biologiques de type BTI. Une annexe est ajoutée afin de préciser les types de produits en référence au *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, L.R.Q., c. P-9.3, r.2.

Ce règlement remplacera le règlement # 72-2013 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 187-2023 concernant l'utilisation des pesticides et des engrais sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

9449-10-2023

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE STE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023 et par le règlement # 83-2014-A23 le 26 juin 2023 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.4 *Divers services - Travaux publics*, à l'article 5 *Modalités de paiement* de même que la mise à jour de l'annexe A - *Organismes municipaux* ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro # 83-2014-A24 modifiant # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin soit et est adopté ; qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

9450-10-2023

4. g) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2024.

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU le projet de calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2024, à 19 h soit :

Lundi 22 janvier 2024 ;
Lundi 19 février 2024 ;
Lundi 18 mars 2024 ;
Lundi 15 avril 2024 ;
Mardi 21 mai 2024 ;
Lundi 17 juin 2024 ;
Lundi 15 juillet 2024 ;
Lundi 19 août 2024 ;
Lundi 16 septembre 2024 ;
Mardi 15 octobre 2024 ;
Lundi 18 novembre 2024 ;
Lundi 16 décembre 2024.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la *Loi sur les Cités et villes*.

9451-10-2023

4. h) CONTRIBUTION À OPÉRATION NEZ-ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la demande de participation à la campagne de sécurité routière d'Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut 2023 telle que formulée le 7 septembre 2023 ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 en matière d'aide financière ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière au montant globale de 500 \$ à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut dédiée à la sécurité routière 2023 incluant une visibilité en centrale et sur le média Facebook.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970 suivant transfert budgétaire.

9452-10-2023

4. i) DEMANDE D'ABSENCE POUR CONGÉ SABBATIQUE – EMPLOYÉ # RH-7092.

ATTENDU la demande telle que formulée par l'Employé # RH-7092, afin d'obtenir un congé sabbatique de six mois, soit du 15 octobre 2023 au 15 avril 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de son supérieur immédiat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et autorise le congé sabbatique demandé à l'Employé # RH-7092.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

En l'absence du conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9453-10-2023

5. b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le *Règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008* ;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4 r.1)* découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit pour 2024 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme « Pompier 1 », de deux (2) pompiers pour le programme « Opérateur d'autopompe », de deux (2) pompiers pour le programme « Désincarcération », d'un (1) lieutenant intérimaire pour le programme « Officier non urbain », de douze (12) pompiers pour le programme « Sauvetage nautique (sur glace et sur l'eau) » et de douze (12) pompiers pour le programme « Sauvetage en forêt » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire de l'Agglomération ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Mario Nareau, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers, pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides.

9454-10-2023

5. c) NOUVELLE BORNE SÈCHE (HYDRANT) À AUTORISER – 171, RUE DE LA CHUTE-ROUGE.

ATTENDU la résolution # 8634-06-2022 autorisant l'installation d'un hydrant sec en vertu du règlement # AG-011-2007 ;

ATTENDU que cette dépense a été prévue aux prévisions budgétaires de l'agglomération en 2023 et selon le nouveau règlement applicable # AG-053-2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 8634-06-2022 à toutes fins que de droit.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

En l'absence du conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck fait rapport au conseil.

9455-10-2023

6. b) TRAVAUX D'EXCAVATION DE ROC SUPPLÉMENTAIRES AU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'il a été prévu initialement au contrat l'excavation d'une quantité de roc estimée à 100 m³ pour le bâtiment, les tranchées d'égout sanitaire et de drainage et d'aqueduc, les conduits électriques et la base du mégadôme mais que la quantité réellement enlevée est beaucoup plus considérable, soit 1 147.55 m³, 1047.55 m³ supplémentaires constatés à la directive de changement #7 ;

ATTENDU la soumission # DEV-020 de Devcor (1994) datée du 10 août 2023 au prix de 111.55 \$ la tonne métrique de roc pour un montant de 116 854.20 \$ et modifiant au crédit le dynamitage pour un montant global de 26 362.10 \$, l'ajustement des assurances pour ces travaux incluant les frais administratifs et les profits, et tout représentant 105 939.10 \$ plus les taxes applicables concernant le dossier # BÂT-201910-59 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'ajout d'excavation de roc supplémentaire au nouveau garage municipal et accepte la soumission # DEV-020 de Devcor (1994) datée du 10 août 2023 pour un montant de 105 939.10 \$ plus les taxes applicables (121 803.49 \$ toutes taxes comprises) concernant le dossier # BÂT-201910-59.

QUE cette dépense soit payable en temps et lieu à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9456-10-2023

6. c) APPROBATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 8 – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DEVCOR (1994) INC. – DOSSIER # BAT-201910-59.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$ entré en vigueur le 11 novembre 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8879-11-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994), pour la réalisation des travaux pour un montant total de 6 010 078,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que les travaux sont presque complétés, qu'il y a eu dix (10) avenants ajoutés au décompte # 8, à savoir les avenants # 2, # 5, # 9, # 10, # 11 (paiement à 50 %), # 14, # 15, # 16, # 17 et # 18, et qu'un autre avenant # 20 sera également ajouté concernant les travaux d'excavation du roc supplémentaires ;

ATTENDU la recommandation favorable de Dany Guimond, architecte Z&D architectes, tel qu'il appert au certificat de paiement du 2 octobre 2023 accompagnant le décompte # 8 progressif au 30 septembre 2023 ainsi que la facture # 1879 de Devcor (1994) datée du 30 septembre 2023 pour le paiement totalisant la somme de 941 002.32 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le décompte progressif # 8 des travaux exécutés dans le cadre du dossier # BÂT-201910-59 au 30 septembre 2023 avec une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture # 1879 de 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994) au montant de 941 002.32 \$ plus les taxes applicables (1 081 917.42 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 8.

QUE cette dépense soit payable à même le règlement d'emprunt # 137A-2022 et en partie par l'aide financière obtenue du programme PRACIM.

9457-10-2023

6. d) ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU DOMAINE-OUIMET – CONSTRUCTION MONCO INC. – DOSSIER # TP-202208-81 – DÉCOMPTE # 3.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 173-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 786 300 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée avec pavage sur un tronçon de la rue du Domaine-Ouimet entré en vigueur le 13 juin 2022 ;

ATTENDU la résolution # 8834-10-2022 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Construction Monco inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 599 830.56 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant forfaitaire en contingences de 78 238.77 \$;

ATTENDU qu'une première partie des travaux ont été exécutés et complétés au 30 novembre 2022 ;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée pour l'enrobé bitumineux en juin 2023 et s'est terminée le 13 juillet 2023 ;

ATTENDU la facture # 9778 du 29 septembre 2023 de Construction Monco inc. au montant de 26 370.60 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 5 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Maxime Dandurand, ing. Parallèle 54 Expert conseil inc., du 29 septembre 2023 pour l'acceptation provisoire accompagnant le décompte # 3 pour le paiement totalisant 26 370.60 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 5 % à libérer ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202208-81 au 29 septembre 2023 incluant une retenue contractuelle de 5 % à libérer et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 26 370.60 \$ plus les taxes applicables (30 319.60 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 3 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 173-2022.

9458-10-2023

6. e) APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE GAGNON (PHASE 1) ET DU CHEMIN MASSON – TRONÇONS # 1049 ET # 1051 – MONCO CONSTRUCTION INC. – # TP-202305-45 DÉCOMPTE # 2.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt de 1 292 400 \$ et le règlement # 161A-2022 haussant l'emprunt à 2 031 200 \$ pour ces travaux ;

ATTENDU la résolution # 9294-06-2023 par laquelle ce conseil attribuait un contrat # TP-202305-45 à l'entrepreneur Monco Construction inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la montée Gagnon (Phase 1) et du chemin Masson (tronçons), n'incluant pas l'option C, selon les dispositions contenues aux plans et devis préparés par Parallèle 54 Expert-Conseil inc., dossier # VSML-2101/# TP-202305-45, pour un montant de 1 742 567.32 \$ (comprenant 158 415.21 \$ en contingences) plus les taxes applicables (2 003 516.78 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU que les travaux ont débuté le 14 août 2023 et qu'au moment de la production du décompte # 2, des travaux d'excavation sont en cours ;

ATTENDU la facture # 9862 du 30 septembre 2023 de Construction Monco inc. au montant de 307 873.04 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Maxime Durand, ing., directeur gérance construction / Génie civil de la firme Parallèle 54 Expert conseil inc., tel qu'il appert au certificat de paiement du 6 octobre 2023

accompagnant le décompte progressif # 2 au 3 octobre 2023 pour le paiement totalisant la somme de 307 873.04 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # TP-202305-45 au 3 octobre 2023 incluant une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 307 873.04 \$ plus les taxes applicables (353 977.03 \$ toutes taxes comprises) en paiement du décompte # 2 à Monco Construction inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 161A-2022 et la subvention obtenue du programme PAVL # UQV63672.

9459-10-2023

6. f) CONTRAT POUR TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE LA RUE DU MASSONNAIS – SAISON 2023-2024 – DOSSIER # TP-202310-95.

ATTENDU qu'il s'est avéré par la recherche en rénovation cadastrale que la Ville est maintenant responsable de l'entretien d'un tronçon de la rue du Massonnais (ancienne montée Masson) ;

ATTENDU que des travaux de réfection sur ce tronçon de rue devront être éventuellement effectués ;

ATTENDU les besoins pour réaliser des travaux d'entretien hivernal 2023-2024 sur le tronçon municipal ;

ATTENDU les demandes de prix auprès de soumissionnaires potentiels ;

ATTENDU la seule soumission reçue de Déneigement David Chalifoux pour la saison 2023-2024 au montant de 4 200.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Déneigement David Chalifoux pour la saison 2023-2024 et lui attribue le contrat # TP-202310-95 pour un montant total de 4 200.00 \$ plus les taxes applicables (4 828.95 \$ toutes taxes comprises), dont un premier versement est payable le 1^{er} novembre 2023 et le second le 20 janvier 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-33000-516.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil
Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

9460-10-2023

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202306-23 – INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement pour un poste de salarié régulier ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202306-23 par affichage interne et 2^e externe en juin 2023 pour le poste d'inspecteur en environnement ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Éric Rhéaume ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Éric Rhéaume, à titre d'employé ayant un statut régulier en probation, selon l'article 5.02 de la convention collective, au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement,

à compter du 23 octobre 2023, à 90 % de l'échelon salarial, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et de sa convention d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

9461-10-2023

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-DM-00051 – 96-100, CHEMIN MASSON – COMPTOIR EXTÉRIEUR POUR VENTE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2023-DM-00051 telle que soumise pour permettre l'installation d'un comptoir extérieur de vente de 2,7 mètres par 30 mètres de façon permanente. L'implantation latérale sera dans la partie gauche avec une marge à 0,24 mètre.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 229 301 situé au 96-100, chemin Masson dans la zone C-13 ;

ATTENDU l'avis public tel que publié le 29 septembre 2023 à l'effet que cette demande dérogation mineure serait traitée à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2023-057 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-DM-00051 à l'effet de permettre l'installation d'un comptoir extérieur de vente de 2,7 mètres par 30 mètres de façon permanente telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9462-10-2023

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00050 – 96-100, CHEMIN MASSON – COMPTOIR EXTÉRIEUR POUR VENTE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage du commerce de détails et restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00050 pour l'installation d'un comptoir extérieur de vente permanent avec toiture de 2,7 mètres par 30 mètres pour une hauteur de 2,74 mètres pour l'immeuble sis au 96-100, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-058 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00050 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'un comptoir extérieur de vente pour l'immeuble sis au 96-100, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9463-10-2023

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00049 – 113, RUE DU CRÉPUSCULE – INSTALLATION D'UN SPA.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00049 pour l'installation d'un spa à l'arrière du bâtiment principal, dans le développement en projet intégré d'habitation du Domaine-Nature-sur-le-Lac pour l'immeuble sis au 113, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-059 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00049 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'un spa au 113, rue du Crépuscule telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9464-10-2023

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00052 – 2, RUE DE LA CLAIRIÈRE – INSTALLATION D'UNE PISCINE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00052 pour l'installation d'une piscine dans le développement en projet intégré d'habitation du Domaine Nature-sur-le-Lac pour l'immeuble sis au 2, rue de la Clairière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-060 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00052 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine au 2, rue de la Clairière telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9465-10-2023

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00053 – 130, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE - ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de détails dans la zone C-23 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00053 pour l'installation d'une nouvelle enseigne à plat sur le bâtiment et à modifier l'enseigne existante sur poteau pour l'immeuble sis au 130, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-061 favorable à la demande; toutefois il est recommandé que la partie grise de l'enseigne sur la façade du bâtiment soit diminuée afin d'avoir les mêmes proportions que l'enseigne sur poteau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00053 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une nouvelle enseigne à plat et pour modifier l'enseigne existante sur poteau au 130, chemin de Sainte-Marguerite telle que présentée, conditionnellement à ce que la partie grise de l'enseigne sur la façade du bâtiment soit diminuée afin d'avoir les mêmes proportions que l'enseigne sur poteau.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9466-10-2023

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00056 – 7, RUE DU LAC-PICHÉ – REMBLAI ET DÉBLAI.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2023-PIIA-00056 pour la prolongation d'un muret par l'ajout de huit (8) blocs de béton afin de stabiliser le stationnement et le rendre plus sécuritaire pour l'immeuble sis au 7, rue du Lac-Piché ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2023-062 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00056 concernant le certificat d'autorisation pour la prolongation d'un muret par l'ajout de huit (8) blocs de béton afin de stabiliser le stationnement et le rendre plus sécuritaire au 7, rue du Lac-Piché telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9467-10-2023

7. i) DEMANDE DE PLAN MAJEUR DE LOTISSEMENT - # 2023-PML-00055 – RUE DU LAC-PICHÉ – TERRAINS BORÉAL INC.

ATTENDU le dépôt d'un plan majeur de lotissement # 2023-PML-00055 comprenant la création de 14 lots et d'une rue dans la zone R-17 sur le lot # 5 228 222 en bordure de la rue du Lac-Piché ;

ATTENDU que le projet consiste à déposer une nouvelle phase du développement Domaine Boréal et appelé « Domaine Belle-Rive », soit une nouvelle rue partant de la rue du Lac-Piché, la création de 14 lots à construire de plus de 8 000 mètres carrés, et d'un résidu de 18 658,9 mètres carrés offert à titre de frais de parcs et de lotissement ;

ATTENDU que le concept d'aménagement élaboré a été planifié en tenant compte des caractéristiques naturelles et des contraintes physiques du site, et qu'une attention particulière a été portée pour la protection des milieux humides, du milieu hydrique et du milieu forestier ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU l'étude et la recommandation # C.C.U. 2023-063 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées, qu'il accepte en principe le document et le rapport précités pour le plan majeur de lotissement # 2023-PML-00055 sur la rue du Lac-Piché.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9468-10-2023

7. j) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0013 - LOTS PROJÉTÉS # 6 437 680 ET # 6 437 681 – RUE DE LA CHUTE-ROUGE (SUITE).

ATTENDU la demande de lotissement # 2021-0013 déposée pour les lots # 6 437 680 et # 6 437 681 sur la rue de la Chute-Rouge ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs [...] » ;

ATTENDU les nouvelles dispositions contenues à l'article 19.3.9 introduites suivant l'entrée en vigueur du règlement # 128-2018-A19 spécifiant la règle de calcul de la cession ou du versement pour usage de conservation ou don écologique en vigueur depuis le 16 août dernier ;

ATTENDU que la contribution n'est pas exigée pour le lot # 6 437 681 en vertu de l'article 19.3.7 par. 6 concernant le résidu du lot en plus grande étendue ;

ATTENDU la demande de la requérante de tenir compte de son intention de céder le lot projeté # 6 437 681 à titre de don écologique à l'Institut des territoires (IDT) ;

ATTENDU l'étude de la demande de la requérante et la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

ATTENDU le projet de protocole d'entente préparé en ce sens par la greffière, madame Judith Saint-Louis, dans sa dernière version du 4 octobre 2023 ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la requérante qu'il abroge la résolution # 8332-12-2021 à toutes fins que de droit et qu'il accepte sa proposition de cession du lot # 6 437 681 projeté en don écologique, destiné à un usage de conservation, à titre de compensation pour les frais exigibles pour le lot projeté # 6 437 680.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient mandatés, pour et au nom de la Ville, à la signature du protocole d'entente à intervenir à cet effet.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

9469-10-2023

7. k) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU DE LACS – ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES – DEMANDES 2023.

ATTENDU les dispositions de la politique de soutien aux organismes # 168-2022 telle qu'adoptée le 21 février 2022 par la résolution # 8404-02-2022 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations au Service de l'urbanisme et de l'environnement, par la préposée à l'environnement, madame Manon Desloges, pour 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux remboursements d'une partie des factures selon les montants soumis tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Remboursement des frais d'analyses d'eau des associations de lacs 2023						
Association	Factures				Total	Remboursement (50%, plafonné à 400.00\$)
	Les moules zébrées	H2Lab	RSVL	CRE Laur.		
Association des Lacs Charlebois et des sommets	731.00 \$		239.96 \$		970.96 \$	400.00 \$
Association riveraine de la montée du Lac-Noir	102.00 \$				102.00 \$	51.00 \$
Association du Lac Clair	1 432.00 \$				1 432.00 \$	400.00 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon 1995 inc.	102.00 \$		119.98 \$		221.98 \$	110.99 \$
Association du Lac Croche	459.00 \$		119.98 \$		578.98 \$	289.49 \$
Association des propriétaires du Lac-Tyrol	272.00 \$			608.22 \$	880.22 \$	400.00 \$
Association des propriétaires du Lac-Ashton (APLA)			119.98 \$		119.98 \$	59.99 \$

Association du Lac-Walfred		210.99 \$			210.99 \$	105.50 \$
Association des propriétaires du domaine Côté Boréal			245.71 \$		245.71 \$	122.86 \$
Association du Lac-des-Îles d'Entrelacs (ADLIE)	1 547.00 \$		119.98 \$		1 666.98 \$	400.00 \$

Total: 2 339.83 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

7. l) ANNULATION DES FRAIS D'ÉMISSION DE PERMIS – 81, MONTAGNE-VERTE.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

9470-10-2023

7. m) MODIFICATION DU SYSTÈME DE GESTION DES EAUX PLUVIALES - SENTIER CORRIDOR LAC-MASSON – PHASE 2.

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation (« CA ») dans le dossier du sentier multifonction Corridor Lac-Masson Phase 2 ;

ATTENDU la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc (« Ministère ») de faire une modification dans le système proposé de gestion des eaux pluviales afin de palier et retenir 80 % des matières en suspension ;

ATTENDU que les professionnels ont trouvé des solutions afin d'apporter des correctifs satisfaisants pour la poursuite de demande de CA au Ministère ;

ATTENDU que le sentier doit passer dans le secteur proposé pour la pérennité du projet ;

ATTENDU que les solutions à mettre en œuvre généreront des coûts supplémentaires pour la confection de remblai/déblai, pour les correctifs à la servitude de passage qui devra être élargie, ainsi que pour les professionnels impliqués dans les correctifs des documents pour le CA ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement résolu par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la demande d'Équipe Laurence et ajoute des fonds supplémentaires au contrat # URB-202307-75 pour un montant n'excédant pas 15 000 \$ pour les services professionnels afin d'effectuer les correctifs aux plans et documents exigés par le Ministère.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière obtenue du Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire pour la réalisation du projet d'interconnexion récréative entre le P'tit-train du Nord et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

9471-10-2023

7. n) RÉSULTATS D'OUVERTURE – APPEL D'OFFRES # URB-202309-86 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER INTERCONNEXION - CORRIDOR LAC-MASSON PHASES 2-A ET 2-C.

ATTENDU la résolution # 9400-08-2023 prise le 2 août 2023 autorisant la direction générale à procéder à l'appel d'offres # URB-202308-84 ;

ATTENDU les plans et devis préparés par Jean-Michel Dufort, ing., de la firme Équipe Laurence, dossier # 480028C du 1^{er} septembre 2023 ;

ATTENDU les invitations à soumissionner transmises le 14 septembre 2023 aux soumissionnaires potentiels ;

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été déposée dans les délais indiqués, soit avant 15 h le 28 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

Que ce conseil prend acte des résultats de l'appel d'offres # URB-202309-86 et entérine la division des travaux pour procéder séparément pour le marquage dossier # URB-202310-93 et à la signalisation dossier # URB-202310-94.

9472-10-2023

7. o) CONTRAT POUR TRAVAUX DE MARQUAGE – DOSSIER # URB-202310-93 – RUES DU JOLI-BOIS ET DES PINS – CORRIDOR LAC-MASSON PHASES 2-A ET 2-C.

ATTENDU les besoins pour réaliser des travaux de marquage sur les rues du Joli-Bois et des Pins se rattachant aux phases 2-A et 2-C du sentier multifonction du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU les demandes de prix selon les documents préparés par l'Équipe Laurence, ingénierie civile 480028C/# URB-202310-93 ;

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été déposée dans les délais indiqués, soit avant 12 h le 13 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte des résultats.

9473-10-2023

7. p) CONTRAT POUR FOURNITURE ET INSTALLATION DE SIGNALISATION – DOSSIER # URB-202310-94 – RUES DU JOLI-BOIS ET DES PINS – CORRIDOR LAC-MASSON PHASES 2-A ET 2-C.

ATTENDU les besoins pour l'obtention de fournitures de signalisation et pour procéder à leur installation sur les rues du Joli-Bois et des Pins se rattachant aux phases 2-A et 2-C du sentier multifonction du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU les demandes de prix selon les documents préparés par l'Équipe Laurence, ingénierie civile 480028C/# URB-202310-94 ;

ATTENDU qu'aucune soumission conforme n'a été déposée dans les délais indiqués, soit avant 12 h le 13 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte des résultats et rejette toutes les soumissions déposées.

9474-10-2023

7. q) DOSSIER # 700-17-017076-208 – 90, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – RÈGLEMENT HORS COUR ET TRANSACTION.

ATTENDU que la Ville, demanderesse, a déposé une demande introductive d'instance pour l'émission d'une ordonnance en vertu des articles 227 et ss. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et 19.1 et ss. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du présent dossier judiciaire ;

ATTENDU que cette demande en justice a été contestée et a été fixée pour audition sur le fond du 10 au 18 octobre 2023 ;

ATTENDU que dans l'intervalle, les parties ont entrepris des démarches dans le but de régler le dossier à l'amiable, sans admission aucune ;

ATTENDU que la Ville consent à accorder au défendeur un délai pour l'exécution des travaux de démolition de la fondation au courant de l'automne 2023 ainsi que pour réhabiliter la zone située à l'intérieur de la bande de protection riveraine située sur le lot # 5 308 779 du cadastre du Québec d'ici le 30 juin 2024, également connu comme étant l'adresse civique du 81, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU que la Ville consent par ailleurs à accorder au défendeur un délai pour lui permettre de mettre en place deux projets de construction en lien avec les adresses civiques du 73 et du 81, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU que l'entente intervenue a pour effet de mettre un terme au litige judiciaire qui oppose les parties, considérant par ailleurs l'entente déjà intervenue au dossier entre le défendeur et la défenderesse reconventionnelle / demanderesse en intervention forcée Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'entente intervenue et autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents inhérents au règlement hors cour à intervenir à ce dossier.

9475-10-2023

7. r) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME SIGNATURE INNOVATION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023-2024 - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DES SENTIERS ET DE LEURS ENVIRONS – CORRIDOR LAC-MASSON / PHASE 3 - ÉTAPE 2.

ATTENDU la volonté du conseil à poursuivre la démarche d'interconnexion par le déploiement de la phase 3 – étape 2 du Corridor Lac-Masson afin d'établir le raccordement de Sainte-Adèle et le parc linéaire le P'tit train du Nord ;

ATTENDU l'accompagnement de la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) pour la recherche d'aide financière au dossier ;

ATTENDU le Programme Signature innovation 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut - Nos sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut, selon l'entente liée au Fonds régions et réalité – Volet 3 conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en mars 2022 dans la catégorie C – La connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires ;

ATTENDU la résolution # 9311-06-2023 concernant la première demande d'aide financière au programme Signature Innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut - Nos sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut, catégorie C – La connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires pour le projet Corridor Lac-Masson / Phase 3 – étape 1 ;

ATTENDU qu'au présent appel à projet dont la date limite de dépôt est le 30 octobre 2023, il est possible de faire une demande pour le même axe (Axe 1C), subventionnant 80 % des coûts de projet jusqu'à un maximum de 80 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à présenter une demande, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans le cadre du Programme Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut - Nos sentiers au cœur du développement des Pays-d'en-Haut, catégorie C – La connectivité des réseaux cyclables aux parcs linéaires pour le projet Corridor Lac-Masson / Phase 3 – étape 2.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

QUE la Ville s'engage à compléter les travaux et la reddition de comptes du projet dans les délais prévus au programme.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente de financement, s'il y a lieu, à intervenir.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

9476-10-2023

8. b) PROGRAMMATION – MARCHÉ DE NOËL 2023.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs et de célébrations entourant le marché de Noël 2023 ainsi que les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités et célébrations entourant le marché de Noël 2023 pour un montant estimé à 21 886.46 \$ plus les taxes applicables et mandate la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer toutes entente ou convention applicables, pour et au nom de la Ville, pour la réalisation de ces activités.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-341, # 02-70160-447, # 02-70160-516, # 02-70160-610 et # 02-70160-640.

9477-10-2023

8. c) ENTENTE AVEC SKI CHANTECLER – SAISON HIVERNALE 2023-2024.

ATTENDU la résolution # 5233-03-2015 prise le 16 mars 2015 adoptant une politique pour offrir une aide financière aux parents d'enfants qui pratiquent le hockey, le patinage artistique ou la natation et utilisent des infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les résolutions # 6965-07-2019, # 7583-09-2020, # 8294-11-2021, # 8611-05-2022 et # 8801-09-2022 modifiant la politique afin d'y intégrer également le ski alpin ;

ATTENDU que ce conseil entend encourager la pratique de sports synonymes d'engagement pour un développement en santé ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU l'approche du Club Optimiste Lac Masson auprès du centre Ski Chantecler pour convenir d'une entente d'activités de sports de glisse, ski et planche, à rabais pour la saison 2023-2024 et pouvant être reconduite à l'hiver 2024-2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des frais à tout enfant âgé de 5 à 17 ans résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui s'inscrit au centre de ski Chantecler, selon les critères suivants :

- a) un remboursement au montant de 100 \$ sur son inscription saisonnière (au coût de 230.46 \$), sur présentation de pièces justificatives valables (preuve de résidence ou facture) ;
- b) la demande doit être reçue à la Ville au plus tard six (6) mois après le dernier cours suivi sans quoi aucun remboursement ne sera alloué.

QUE ce conseil accepte que des fonds de 5 000 \$ soient réservés afin de répondre à la demande.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70193-959.

9478-10-2023

8. d) TARIFICATION – PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS - HIVER 2024.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session hiver 2024 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour l'hiver 2024.

9479-10-2023

8. e) DEMANDE D'APPUI À L'ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES – PROJET « PASSIONNÉMENT LITTÉRAIRE » - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA).

ATTENDU que l'Association des auteurs des Laurentides est un organisme à but non lucratif reconnu pour l'organisation de nombreux événements littéraires dans les 20 dernières années ;

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par l'Association pour le soutien de la Ville dans le projet intitulé « Passionnément littéraire » pour déposer à la MRC des Pays-d'en-Haut dans le cadre de l'aide financière disponible au Fonds Culture et patrimoine (FCP) 2023 ;

ATTENDU que ce projet vise à recruter et former des bénévoles dans les villages éloignés des Laurentides afin qu'ils coordonnent la visite de la Caravane littéraire de Lu&Relu dans leur localité et, ainsi, intégrer la population locale au projet de la Caravane ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans sa démarche l'Association pour son projet « Passionnément littéraire » présenté pour toutes demandes d'aide financière et logistique et notamment au Fonds culture et patrimoine (FCP) 2023.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

9480-10-2023

10. a) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 9394-08-2023 - CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS # 6 582 175 ET # 6 582 176 – CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande de lotissement # 2023-0025 déposée afin de créer deux lots, soit les lots projetés # 6 582 175 et # 6 582 176, au cadastre du Québec, résultant d'une subdivision du lot # 5 307 761 telle que préparée par monsieur Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier # 302816 à la minute numéro 6161 en date du 30 mai 2023, en bordure du chemin Masson faisant l'objet de la résolution # 9394-08-2023 ;

ATTENDU que les services professionnels d'arpentage dans ce dossier ont été transférés à l'arpenteur Mathieu Vanasse selon un nouveau plan du 6 octobre 2023, minute # 5955, soumis pour les nouveaux lots projetés # 6 601 419 et # 6 601 420 qui remplacent respectivement les lots projetés # 6 582 175 et # 6 582 176 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 9394-08-2023 prise le 21 août 2023, déjà modifiée par la résolution # 9405-09-2023 du 18 septembre 2023, afin de remplacer respectivement les numéros des lots # 6 582 175 par # 6 601 419 et # 6 582 176 par # 6 601 420 ainsi que les nom, date et minute de plan de l'arpenteur mentionné par Mathieu Vanasse, 6 octobre 2023, minute # 5955.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession devant notaire de la parcelle de terrain du lot initial # 5 307 761 identifié à l'entente intervenue le 15 septembre 2023, également à remodifier en conséquence.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule question a été reçue avant la séance relative au point 7. i) Plan majeur de Terrains Boréal.

Les questions de l'assistance ont été traitées.

9481-10-2023

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 25, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière